

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 29 MAI 2006

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Monsieur Frédéric ALBARIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Monsieur Frédéric ALBARIT procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, M. ALBARIT, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOULET, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : Mme GARCIA en faveur de Mme DE HULLESSEN
M. ROUANET en faveur de M. SAUVAN
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. CONTE
Mme HARO en faveur de M. FEVRIER
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTES : Mmes RAMON BOTONNET, PETARD

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2006.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars est adopté à la majorité (quatre contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- Giratoire avenue des Hauts de Fontcaude – demande de subvention
- Marché Hôtel de ville – avenant n°2 – prolongation de délai

et de supprimer l'affaire n° 21 : avenant au marché travaux aménagement du PAE du centre ville

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Vu l'assignation introduite par la société CARRERE PROMOTION devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, il est décidé de charger la SCP COULOMBIE-CRETIN, domiciliée immeuble l'astrée, 255 rue de l'acropole 34000 MONTPELLIER de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

- De conclure avec la Fédération Internationale de Tonfa, Bâton et Self défense PRO (F.I.T.B.S. PRO), domiciliée 8, rue St Bauzely 34300 AGDE, une convention par laquelle la commune confie à la F.I.T.B.S.

PRO la formation continue Tonfa, Bâton et Self Défense PRO, des policiers municipaux pour l'année 2006. Le montant forfaitaire pour la commune est de 2667,95 € pour l'année.

- De passer avec EURL FONTES ARCHITECTURE, 23 Rue Ernest Michel à Montpellier un avenant n°1 au marché d'étude de définition urbaine et paysagère sur le secteur de NAUSSARGUES, par lequel les droits et obligations résultant de ce marché seront transférés dans leur totalité à EURL FONTES architecte, qui se substitue dans les droits et obligations intégralement à Monsieur FONTES, par voie de confusion de patrimoine.

- Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 22 novembre 2004 par la délibération cadre N° 107 : Il est décidé :

Article 1 : Principales caractéristiques des prêts

LOT 1

Montant : 540.251,34 EUR (cinq cent quarante mille deux cent cinquante et un euros et trente quatre centimes)	Durée : 10 échéances annuelles
Objet du prêt : Refinancer à hauteur de 540.251,34 EUR, le capital restant dû au titre des contrats de prêt n° MIN 050086 EUR 002, MIN 050086 EUR 001 et MIN 058612 EUR 001 après paiement de rompus d'un montant maximum de 500 EUR.	

PRETS REFINANCES
Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur le 01/06/2006. L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats visés dans l'objet : - des intérêts courus non échus d'un montant estimé de 7.916,01 EUR , exigibles le 01/06/2006.

CONDITIONS FINANCIERES
<ul style="list-style-type: none">• Taux d'intérêt : Sur la durée totale du prêt : Pour chaque période d'intérêts, le taux applicable est calculé selon la formule suivante :<ul style="list-style-type: none">- si l'Euribor 12 mois postfixé est inférieur ou égal à 5,00 % : taux fixe maximum de 3.90 %, base exact/360- si l'Euribor 12 mois postfixé est strictement supérieur à 5,00 % : Euribor 12 mois postfixé + 0,07 %, base exact/360. <p>Remboursement anticipé : sauf accord entre les parties, le remboursement anticipé est non autorisé.</p> <p>L'Euribor 12 mois étant observé 8 jours ouvrés Target avant la fin de la période d'intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none">• Versement des fonds : réputés versés le 01/06/2006.• Commission de réaménagement : 540,25 €

ECHEANCE(S)
<ul style="list-style-type: none">• Périodicité : annuelle.• 1^{ère} échéance : 01/07/2007.• Mode d'amortissement : Amortissement annuel progressif au taux de 5,00 % l'an.

LOT 2

Montant : 2.375.316,31 EUR (deux million trois cent soixante quinze mille trois cent seize euros et trente et un centimes)	Durée : 20 échéances annuelles
Objet du prêt : Refinancer à hauteur de 2.375.316,31 EUR, le capital restant dû au titre des contrats de prêt n° MIN 215432 EUR 001, MIN 215432 EUR 002, MIN 154501 EUR001, MON 205594 EUR 001 après paiement d'une indemnité maximum d'un montant de 40.000 EUR (refinancée dans le capital).	

PRETS REFINANCES

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur le 01/06/2006.
L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats visés dans l'objet :
- des intérêts courus non échus d'un montant de 12.523,38 EUR , exigibles le 01/06/2006.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux d'intérêt** :

Sur la durée totale du prêt :

Pour chaque période d'intérêts, le taux applicable est calculé selon la formule suivante :

- si l'Euribor 12 mois postfixé est inférieur ou égal à 5,50 % : taux fixe maximum de 3,99 %, base exact/360
- si l'Euribor 12 mois postfixé est strictement supérieur à 5,50 % : Euribor 12 mois postfixé + 0,07 %, base exact/360.

Remboursement anticipé : sauf accord entre les parties, le remboursement anticipé est non autorisé.

L'Euribor 12 mois étant observé 8 jours ouvrés Target avant la fin de la période d'intérêts.

- **Versement des fonds** : réputés versés le 01/06/2006.
- **Commission de réaménagement** : 2.375,32 €

ECHEANCE(S)

- **Périodicité** : annuelle.
- **1^{ère} échéance** : 01/08/2007.
- **Mode d'amortissement** : Amortissement annuel progressif au taux de 5,00 % l'an.

Article 2

Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de Juvignac est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- de passer avec la société FOUASSE TP "TREBUCHON TP" 111, rue Louis Ferdinand Hérold, 34000 MONTPELLIER, un avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du "marché de travaux d'aménagement du PAE du centre ville", par lequel les droits et obligations résultant de ce marché seront transférés dans leur totalité à FOUASSE TP "TREBUCHON TP", qui se substitue dans les droits et obligations intégralement à TREBUCHON BTP Agence Méditerranée, par voie de confusion de patrimoine.

III - AIDE à la VITICULTURE

Rapporteur : Madame le Maire

Le 27 janvier dernier, l'Association des Maires de l'Hérault proposait la mise en place d'un fonds de solidarité à destination des viticulteurs, pour faire face aux situations individuelles les plus critiques. Monsieur le Préfet ayant confirmé la faisabilité de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal, d'abonder ce fonds de solidarité, par le versement d'une subvention de trois mille trois cents euros (3 300 €) à AM 34 (Association des Maires de l'Hérault).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.

IV - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'accompagnement à l'emploi pour une période de 6 mois sur la base de 20 heures par semaine.

Ce contrat vient à échéance le 25 juin 2006, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 6 mois renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.

V - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – DEMANDES de SUBVENTION

Rapporteur : Madame LABORDE

La commune de JUVIGNAC souhaite regrouper sur le site de Courpouyran, en un même lieu sa crèche et sa halte-garderie, avec extension de la capacité d'accueil. Ce souhait, s'accompagnerait d'un projet innovant pour la région, à savoir l'accueil conjoint d'enfants handicapés moteurs et d'enfants valides.

Ce projet d'établissement, d'après le professeur AULOMBARD « répond aux attentes et devance les besoins d'une population qui augmente régulièrement et dont le taux de naissance à risque reste étonnement très stable (de 1.5 à 2 naissances pour 1000). Il correspond aux motivations de la société actuelle : accepter les différences, s'entr'aider, s'enrichir à travers l'autre, s'adapter ; c'est un lieu de vie commune où les différences se coordonnent. C'est un lieu d'écoute des parents qui leur permet de mieux vivre les problèmes de leurs enfants en se regroupant et en intervenant, s'ils le souhaitent, de façon active et concrète. Il représente la volonté des pouvoirs publics de promouvoir la prise en charge des personnes handicapées ».

Ce projet estimé à 1 602 996, 77 € se doit d'être fédérateur. Il ne peut être porté uniquement par la commune de JUVIGNAC.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

VI – CLSH – REMUNERATION DES ANIMATEURS

Rapporteur : Madame LABORDE

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, selon les tarifs en vigueur, la rémunération des animateurs vacataires assurant l'encadrement des enfants et des adolescents accueillis au Centre de Loisirs :

1) Rémunération par journée d'intervention au centre de loisirs :

- BAFA titulaire	49,41 €brut
- BAFA stagiaire (stage approfondissement)	34,16 €brut
- BAFA stagiaire (stage pratique)	13,66 €brut
- Surveillant de baignade (SB + BNSSA)	58,91 €brut

2) Rémunération des heures de réunions de préparation des activités :

- BAFA titulaire + surveillant de baignade	4,84 €brut/heure
- BAFA stagiaire (stage approfondissement)	3,41 €brut/heure
- BAFA stagiaire (stage pratique)	1,36 €brut/heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

VII - TROUPE THEATRALE en RESIDENCE – CONVENTION

Rapporteur : Madame ROMERO

Il est fait part au conseil municipal des propositions de partenariat avec la commune émanant de la compagnie théâtrale "QUINTESENCE". Celles-ci correspondant parfaitement aux objectifs et orientations que la commune souhaitent donner, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de convention repris ci-dessous.

PROJET

Entre

La commune de Juvignac, représentée par son maire en exercice,

Et

La compagnie théâtrale « QUINTESENCE », représentée par Mme Marguerite TARRAL, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Afin de promouvoir l'activité théâtrale et en développer la pratique, la commune de Juvignac avait décidé de prendre en résidence pour une durée globale de 3 ans, et pour des périodes qui seront définies chaque année, la compagnie «QUINTESENCE».

Pour l'année 2006, dernière année de la présente convention, les obligations des deux parties sont les suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBLIGATIONS de la COMMUNE

Les locaux :

- La commune de Juvignac pourra mettre à la disposition gratuite de la compagnie « QUINTESSENCE », la salle polyvalente située à Courpouyran, dans l'enceinte du centre de loisirs sans hébergement, ou la salle Bazille.

Ces plages éventuelles de mise à disposition seront définies d'entente entre le service culture communication, le service des sports et la compagnie, dans la mesure du possible. En cas de désaccord persistant, l'arbitrage du Maire ou de son représentant sera sollicité et les dernières décisions de celui-ci prévaudront. En aucun cas, cette mise à disposition, gratuite ne pourra intervenir les vendredi, samedi et dimanche.

De plus, la commune se réserve le droit d'y organiser des «événements communaux», durant les créneaux sus - énoncés, sans que la compagnie puisse s'y opposer. La compagnie devant simplement en être avertie au moins cinq jours avant la manifestation, par tout moyen à la convenance de la commune.

L'équipement sus-désigné ne pourra recevoir que les activités et les personnels habituels de la compagnie, à l'exclusion de tout spectateur. Toutes sous-locations, à titre gratuit ou onéreux à d'autres organismes ou compagnies sont interdites, sauf accord express de la municipalité.

Cette mise à disposition gratuite est conclue pour l'année 2006, à compter de la signature de la présente.

L'entretien et le nettoyage de ces locaux demeureront à la charge de la commune.

- La commune de JUVIGNAC, mettra à disposition gratuitement de la compagnie, trois fois par an, la salle F. BAZILLE, afin que celle-ci puisse organiser des « rendez-vous du vendredi ». Ces soirées payantes pour les spectateurs, seront à la charge exclusive de la compagnie, tant pour l'organisation, que la préparation, que la billetterie, que le nettoyage des locaux y affectés.

Le personnel :

Le personnel du service « culture communication » pourra apporter une aide à la troupe sus-désignée pour le montage administratif de dossiers. Cette aide ne pourra intervenir qu'après accord express de l'adjointe à la culture et à la communication, ou du responsable de service.

Le financement :

Pour 2006, l'aide communale à la réalisation de l'objectif s'élèvera à 6500 euros. Cette aide sera versée en une seule fois.

Elle sera créditée par elle au compte de l'association, après signature de la présente, avant le 30 juin 2006.

ARTICLE 2 : le PROJET

- La compagnie s'engage, si la mairie en fait la demande et pour l'année scolaire 2005/2006, à assurer des cours de théâtre dans le cadre des activités péri-scolaires, à raison de 4 heures par semaine, 2 h à l'école des garrigues et 2 h à l'école de Fontcaude, et ce, uniquement pendant les périodes scolaires. Le comédien qui y sera affecté devra avoir reçu l'agrément de la commune, et devra pouvoir être remplacé à la demande de cette dernière, si à l'usage, il apparaît que celui-ci ne « dispose » pas des qualités pédagogiques requises. Il est ici précisé que la compagnie est seule responsable du paiement des salaires, des cotisations sociales et de tous frais annexes. La commune, ou un de ses organismes satellites, défrayant la compagnie, chaque mois, sur la base des heures effectuées, sur la base de vingt euros (20 €) par heure effectuée.
- La compagnie s'engage à lancer, à l'attention des adultes et adolescents, des ateliers théâtre, dans la mesure où ceux-ci répondraient à un besoin de la population. En fonction du nombre de personnes

intéressées, la commune validera cette activité, et en fixera les modalités de fonctionnement et de financement, par avenant à la présente convention.

- La compagnie présentera à Juvignac, en avant-première, au cours du 3^{ème} trimestre 2006 la pièce de théâtre « Le Cheval Andalou ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DIVERSES

- La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention. Toute dégradation constatée, tout manque d'entretien du fait de la compagnie, lui sera immédiatement notifiée. Celle-ci devra y remédier dans les 8 jours. Possibilité est laissée à la commune, faute de suite donnée, de faire exécuter les « travaux » nécessaires au frais de la compagnie.
- La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre la compagnie, en sa qualité d'occupante.
- La compagnie s'assurera pour l'ensemble de ses activités et transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.
- La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions, des locaux mis à disposition.
- Chaque année, avant le 1^{er} juin, la compagnie remettra à la commune un bilan moral et financier relatant son activité de l'exercice écoulé.
- La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, par mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de un mois.
Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.
- En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
- Il est entendu que la présente convention, pour la partie mise à disposition de locaux, résulte d'un droit d'occupation partiel, non d'un bail, et que la compagnie renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

Fait à JUVIGNAC, le

Pour la Compagnie

Mme l'Adjointe à la culture

Mme Le Maire

Mme TARRAL

M. ROMERO

D. ANTOINE-SANTONJA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO à l'unanimité des suffrages.

VIII - ACTIVITES SOCIO CULTURELLES – INFORMATIQUE

Rapporteur : Madame ROMERO : arrivée de Madame BOTONNET

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'activités socio culturelles sont dispensées par des intervenants rémunérés par la Mairie.

Afin de répondre à une forte demande de la population, il est proposé de :

- créer une activité « INFORMATIQUE »
- ouvrir un poste d'intervenant pour cette activité, à raison de 4 heures par semaine
- recruter un intervenant ayant une formation dans l'activité qu'il sera chargé d'animer
- rémunérer l'intervenant sur la base de 16 € brut de l'heure, en fonction des heures réellement réalisées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO à l'unanimité des suffrages.

IX - Tennis – Club de JUVIGNAC – Convention de mise à disposition gratuite d'installation-avenant n°3

Rapporteur : Monsieur CONTE

Par délibération du 23 juin 2003, le conseil municipal avait adopté la convention de mise à disposition gratuite des installations de tennis à l'association « Tennis club municipal de Juvignac ».

Les avenants n°1 et 2 avaient été adoptés, quant à eux, les 3 novembre 2003 et 10 mai 2004.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet d'avenant n° 3, qui a reçu l'assentiment de l'association sus désignée
- D'autoriser Mme le Maire à signer ledit document

Avenant n°3

Entre

La commune de Juvignac, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... d'une part

Et

L'association « TENNIS CLUB MUNICIPAL DE JUVIGNAC », association loi 1901, déclarée en Préfecture de Montpellier, sous le n°9997/9145 , et dont le siège social se situe complexe sportif de Juvignac BP 26 représentée par son président en exercice ou son vice-président, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Dans un souci d'équité entre les associations sportives, il apparaît nécessaire de « passer » un avenant n°3 à la convention entre les parties sus-désignées. Il a pour objet de modifier l'article 1 de la convention sus-énoncée, dont le libellé deviendrait.

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Juvignac met à la disposition gratuite de l'association TENNIS CLUB MUNICIPAL DE JUVIGNAC, les équipements de tennis situés lieudit LE PARC à JUVIGNAC, sur les parcelles cadastrées BO n°13 et 14 d'une contenance globale de 36 857 m².

Cette mise à disposition ne sera que partielle, la commune ayant la possibilité, chaque année avant le début de la saison sportive, de se réserver des plages horaires, pour son service des sports ou pour l'office municipal des sports.

Ces plages seront définies d'entente entre le service Des sports ou l'office municipal des sports et le club, dans la mesure du possible. En cas de désaccord persistant, l'arbitrage du Maire ou De son représentant sera sollicité et les dernières décisions de celui-ci prévaudront.

Les équipements sus-désignés ne pourront recevoir que les activités habituelles et ordinaires du club. Toutes sous-location, à titre gratuit ou onéreux à des organismes autres que le TENNIS CLUB MUNICIPAL DE JUVIGNAC sont interdites, sauf accord express de la municipalité.

Cette mise à disposition gratuite est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la signature de la présente.

Les frais de téléphone, pris en charge par la commune, seront limités à ceux constatés l'année (n-1). Leur évolution pour l'année (n) étant limitée à celle de l'inflation. Tout dépassement constaté viendra en déduction de la subvention communale de l'année (n+1) attribuée à l'association.

Le centre d'entraînement HOPITAL SANS FRONTIERE est autorisé à établir son siège social dans les locaux faisant l'objet de la présente. Cette autorisation qui n'est délivrée que pour des raisons administratives ne pourra déboucher

- Sur l'attribution d'aide financière quelconque de la part de la commune de JUVIGNAC
- Sur l'attribution de créneaux autres que ceux que pourraient lui laisser le TENNIS CLUB MUNICIPAL DE JUVIGNAC, sur ses propres créneaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur CONTE à l'unanimité des suffrages.

X - AMENAGEMENT d'un CENTRE VILLE - Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Les partis retenus pour l'aménagement de la rue du Poumpidou, de l'allée Saint-Sauveur, et de la place de la Mairie et de ses abords, font ressortir une dépense globale de 3 001 409 €HT supérieure au financement initialement prévu.

Ce surcoût de 620 905 €HT est du essentiellement :

- Au dévoiement des réseaux
- A l'aménagement plus sécuritaire de la rue du Poumpidou

Afin de financer ces travaux, dont la réalisation devrait se dérouler sur les années 2006, 2007 et 2008, il est proposé au conseil municipal de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement. Celle-ci, révisable et valable sans limitation de temps, sauf à ce que le conseil procède à son annulation, nécessite un certain nombre de décisions.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal

- D'annuler sa délibération n°3 du 16 janvier 2006 relative au financement de l'opération reprise ci-dessus
- De fixer à 3 100 000 €HT la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de cette opération
- De fixer à 1 520 000 €HT la limite supérieure des crédits affectés en 2006 à la réalisation de cet équipement

- D'inscrire 630 000 €HT au BS 2006, Opération 60 (890 000 €HT l'ayant déjà été au BP 2006)
- De dire que pour les années 2007 et 2008, en fonction de l'évolution des travaux, le Conseil Municipal fixera les crédits de paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XI - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2005 :

En ce qui concerne le Compte Administratif Commune 2005, **le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (quatre contre).**

XII - COMMUNE –COMPTE de GESTION 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2005, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XIII - Commune de JUVIGNAC –Budget Principal - AFFECTATION DES RESULTATS 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au conseil municipal que :

- Le compte administratif 2005, qui vient d'être adopté, met en évidence un excédent d'exploitation au 31 décembre 2005 de 848 113,58 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter une partie de l'excédent en réserve supplémentaire à la section d'investissement, pour un montant de 615 395.00 €

- D'affecter le solde soit 232 718.58 € à l'excédent reporté 2006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XIV - COMMUNE – B.S. 2006 :

Rapporteur : Monsieur OUSSET

En ce qui concerne le Budget supplémentaire Commune 2006, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (quatre contre).**

XV - COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2005:

Rapporteur : Monsieur OUSSET

En ce qui concerne le Compte Administratif Eau 2005, **le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).**

XVI - BUDGET ANNEXE EAU -COMPTE de GESTION 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2005, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
6. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (quatre contre).

XVII - BUDGET ANNEXE EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2005

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le compte administratif 2005 qui a été voté met en évidence un excédent d'exploitation au 31 décembre 2005 de 52 883.47 €

Il est proposé au conseil municipal

- De reprendre en report à nouveau en recettes de la section d'exploitation l'excédent constaté à savoir 52 883.47 €
- Considérant que le reversement au budget général de l'excédent d'un budget annexe n'est possible que de façon ponctuelle et seulement si l'excédent n'est pas nécessaire à court terme, au financement des dépenses d'investissement
- Considérant qu'aucun investissement nouveau n'est programmé à court terme en dehors de ceux déjà inscrits au budget 2006
- De reverser le solde d'exploitation soit 52 883.47 € au budget principal (compte 755 excédent des budgets annexes) par le biais du compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »
- De reprendre au budget supplémentaire 2006 du budget annexe « eau » en investissement, l'excédent d'investissement constaté à savoir 93 905.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (quatre contre).

XVIII - EAU – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET

En ce qui concerne le budget supplémentaire Eau 2006, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages (quatre abstentions).**

XIX - CESSION DE TERRAIN A M. ET MME DANIEL

Rapporteur : Monsieur COMBE

M. et Mme Pierre-Louis DANIEL, propriétaires riverains de la parcelle cadastrée CE 93 ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir cette parcelle, qui fait partie du domaine privé de la commune.

Le service des domaines a estimé à 6 €/m² le prix de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- céder à M. et Mme Pierre-Louis DANIEL, au prix de 6 €/m², la parcelle cadastrée CE 93 d'une superficie de 283 m².
- dire que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Mme le Maire à signer tout acte ou tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XX - DENOMINATION DE VOIES - ZAC DE COURPOUYRAN

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il convient de baptiser de nouvelles voies créées à l'occasion de la ZAC de Courpouyran.

Il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants :

- rue de Courpouyran (pour la voie principale)
- rue de l'Olivet (pour la voie transversale)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXI - ELARGISSEMENT RUE DES PATTES – CESSION GRATUITE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Les propriétaires indivis des parcelles cadastrées BL 157 et BL 164 se sont engagés à céder, à titre gratuit, à la commune, des terrains d'une superficie de 245 m² soit 118 m² à détacher de la parcelle BL 157 et 127 m² à détacher de la parcelle BL 164 pour permettre les travaux d'élargissement de la rue des Pattes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser cette cession à titre gratuit
- dire que tous les frais seront à la charge de la commune,
- autoriser Mme le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXII- DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé que la Commune a approuvé, par délibération du 21 mars 2006, la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du centre ville.

Ce PAE prévoit le réaménagement complet du cœur de ville de JUVIGNAC avec la création du nouvel Hôtel de ville, de nouveaux espaces publics et la réalisation d'opérations de logements pour accompagner ce développement.

Pour aménager le secteur et ainsi répondre aux besoins des futurs habitants et usagers, il est nécessaire de réaliser des équipements d'infrastructures, dont le financement fait l'objet du PAE approuvé et qui vise à mettre à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme le coût de tout ou partie de ces équipements publics.

Ceux-ci concernent la réalisation et l'aménagement d'une place centrale au niveau du futur Hôtel de ville, l'enfouissement et le renforcement des réseaux, la modification de la rue du Poumpidou et l'aménagement de l'allée st Sauveur.

Dans ce cadre, il est prévu :

- le dévoiement sur 200 ml du réseau d'assainissement existant rue du Poumpidou, d'un coût estimé de 60 000 €TTC, le maintien du collecteur étant incompatible avec le projet de la voirie envisagée.
- la réalisation d'un réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées en DN 200 mm sur une longueur de 160 ml allée St Sauveur ainsi que la création d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement pour un coût estimé à 140 000 €TTC.

Compte tenu du projet global sur la rue du Poumpidou et dans un souci de cohérence et de coordination des équipements publics à réaliser, il paraît souhaitable d'envisager la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la déviation du réseau d'assainissement des eaux usées à la Commune comme le permettent les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du code Général des Collectivités territoriales et la délibération du conseil d'Agglomération du 25 avril 2006.

La Commune en assurera également le financement dans le cadre des participations qu'elle percevra au titre du PAE.

Les modalités de remise de ce nouveau réseau par la Commune à la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'intégration au patrimoine de cette dernière seront définies dans une convention.

Concernant le réseau d'assainissement et le poste de refoulement à créer Allée st Sauveur, ils seront réalisés par la C.A.M., leur financement étant assuré intégralement dans le cadre des participations PAE.

Un projet de convention entre la commune et la C.A.M. a donc été élaboré afin de :

- définir les conditions administratives et financières de la réalisation pour la Commune du réseau d'assainissement d'eaux usées à dévoyer rue du Poumpidou ainsi que des modalités d'incorporation des ouvrages au patrimoine de la C.A.M.
- de préciser les conditions de reversement à la C.A.M. des participations financières perçues par la Commune au titre du PAE pour le financement du réseau d'assainissement et du poste de refoulement Allée St Sauveur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation à la Commune de la maîtrise d'ouvrage et du financement des réseaux E.U. rue du Poumpidou.
- Approuver le principe de calcul, de reversement des participations PAE et les termes de la convention définissant les conditions administratives et financières des réalisations et d'intégration des équipements publics d'eaux usées.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXIII - AVENANTS AU MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DU P.A.E. DU CENTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2006, il a autorisé Madame le Maire à signer les marchés « Travaux aménagement du PAE du centre ville ».

Lot 1 « Travaux préparatoires – terrassements – réseaux humides –voirie »

Attribué à l'ETS TREBUCHON pour un montant de 1 149 454,00 € H.T.

Lot 2 « réseaux secs – basse et haute tension – gaz – France Telecom – éclairage public »

Attribué à l'ETS TREBUCHON pour un montant de 650 546,00 € H.T.

Lot 3 « ouvrages maçonnés – divers »

Attribué à ETS EIFFAGE pour un montant de 616 400 €H.T. (tranche ferme et conditionnelle 3)

Lot 4 « pavages – dallages »

Attribué à ETS EIFFAGE pour un montant de 430 100 €H.T. (tranche ferme et conditionnelle 3)

Lot 5 « fontainerie »

Attribué à ETS EIFFAGE pour un montant de 80 903,00 €H.T.

Lot 6 « espaces verts – arrosage »

Attribué à ETS EIFFAGE pour un montant de 74000,00 €H.T. (tranche ferme + TC 1 + TC 2 + TC 3)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs, supplémentaires, et complémentaires apportés à l'ouvrage par le maître d'ouvrage pour des raisons techniques.

Le montant initial du marché lot 2 TREBUCHON pour un montant de 650 546,00 € H.T. est porté par avenant à 668 796 €H.T. l'augmentation de la masse de travaux est de 2,80 % (soit 18250 €H.T.)

Il est proposé proposé :

- ⇒ d'approuver les avenants présentés
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXIV - CONCERTATION PRECEDENT LA CREATION DE LA ZAC DE CAUNELLES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan d'occupation des sols de la Commune a été approuvé par délibération en date du 16 novembre 2000 et qu'une nouvelle révision permettant sa transformation au Plan Local d'Urbanisme a été présenté en date du 3 novembre 2003

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme communal, une étude urbaine a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre INTER (Urbaniste) et OC'INFRA (BET VRD) sur le secteur de Caunelles.

Cette opération doit permettre la création d'un nouveau quartier d'habitations en prenant en compte certaines contraintes hydrologiques, son intégration à proximité d'un espace boisé et du château de Caunelles en cours de classement, les éléments paysager et avec le souci de privilégier une grande variété et mixité de formes urbaines.

Le projet sera réalisé sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et préalablement à la création de cette ZAC, il convient de mener une concertation avec le public.

Il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de cette procédure de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- un dossier explicatif sur le projet de ZAC sera mis à la disposition du public dès qu'il aura été réalisé par la maîtrise d'œuvre.
- Bulletin municipal
- Affichage de la délibération faisant le bilan de la concertation en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13. 8 alinéa et L300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision générale du P.O.S.

Vu l'exposé des motifs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- décide d'engager la concertation précédant la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur de Caunelles d'environ 30 ha.
- Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée nécessaire à la mise au point du projet conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
- Approuve les modalités de la concertation pendant la durée de la procédure.
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en service du projet de ZAC, à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou services nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XXV - LIAISON INTERCOMMUNALE A L'OUEST DE MONTPELLIER

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le projet de Liaison Intercommunale à l'Ouest de Montpellier entre Saint-Georges d'Orques et Fabrègues, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Hérault touche certaines zones du territoire communal. Le Département prévoit de mettre en œuvre la procédure de concertation publique préalable prévue par les articles L 300-2 et R- 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation' qui a pour but d'associer à l'élaboration du projet les habitants de la commune, les associations locales et autres personnes concernées, sera conduite par le Département de l'Hérault, dans des conditions fixées en accord avec la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter pour cette concertation les modalités suivantes :

- une réunion de concertation publique en mairie de Pignan en juin 2006 annoncée par voie de presse et affichage.
- une réunion de concertation avec les responsables de la profession viticole.

- Distribution de plaquettes d'information sur le projet à destination du public.

Après le bilan de cette concertation, le projet sera finalisé et soumis à enquête publique, conformément à la loi du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités de concertation telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette procédure de concertation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXVI - DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de conservation et d'administration de biens communaux, il lui est demandé d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire suivante :

**Création d'un centre multi-accueil de la petite enfance
centre de loisirs de Courpouyran**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXVII - GIRATOIRE AVENUE DES HAUTS DE FONTCAUDE – DEMANDES de SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur COMBE

Pour faire suite à une demande des riverains, et après étude et accord des services de l'agglomération de Montpellier, il est apparu que le terminus de la ligne de bus n°25 pouvait être déplacé sur le site dit « Le Dôme ».

Ce nouveau positionnement, qui aurait pour avantage également, d'assurer une meilleure desserte du futur lotissement du « MARTINET », ne peut être envisagé, que si un giratoire permettant le retournement des bus est réalisé en haut de l'avenue des Hauts de Fontcaude.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés locales, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour la réalisation de ce projet, dont les travaux sont estimés à 72 850 €HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXVIII - MARCHE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE VILLE - AVENANT DE DELAI AU MARCHE

Rapporteur :Monsieur COMBE

Par délibération en date du 9 mai 2005 le Conseil Municipal attribuait le marché de « construction d'un nouvel hôtel de ville » à la société EIFFAGE.

Compte tenu des travaux modificatifs apportés sur le chantier, une prorogation de 49 jours calendaires de délai d'exécution des travaux est nécessaire.

La réception des travaux est prévue après passation de l'avenant de prolongation de délai du marché le 13 juillet 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Frédéric ALBARIT

Danièle SANTONJA

Affiché en mairie le :